

Date : 23/06/2022 **Rédacteurs :** Eric TOPPAN, François CARIOU & Hortense WIART

Rubrique : Economie Juridique/Fiscalité Vie syndicale Filière
 Assurances Aides au reboisement Chasse Autres

Diffusion : Présidents UR Présidents Syndicats Administrateurs Fédération

Recommandations de diffusion : Administrateurs Syndicats Adhérents
 Relation Presse Grands Publics

APPEL A PROJET RENOUVELLEMENT FORESTIER

Saison 2022-2023

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Face au changement climatique, l'enjeu du renouvellement forestier est central et les propriétaires forestiers possèdent l'une des clés pour l'avenir et répondre aux enjeux d'adaptation de la forêt. Il est important d'être aidé au regard des coûts du renouvellement à supporter.

Aujourd'hui, deux grands types d'aides existent et peuvent souvent se compléter : les aides privées (Label Bas Carbone et contribution volontaire d'entreprises) et les aides publiques (Plan de Relance et demain France 2030).

Face à tous ces dispositifs, les services de la Fédération, peuvent vous conseiller, vous aider et vous accompagner. Nous lançons pour ce faire un **appel à projet** de boisement et reboisement pour cette **saison de plantation 2022-2023**, afin d'identifier le plus de surfaces possibles à renouveler et vous orienter ensuite vers le bon dispositif.

Les **financements privés** sont exclusivement réservés aux adhérents qui portent un projet de **boisement** (terres agricoles, friches, embroussaillage), ou de **reboisement** suite aux aléas climatiques (maladie, tempête, dépérissement intense...) ayant fait baisser la valeur des bois, ou d'adaptation et d'amélioration des peuplements...

Le **financement** dépend du type de projet, du dispositif éligible, du choix des essences et des co-bénéfices sociaux et environnementaux. Il peut être **soit forfaitaire** au plant (contribution volontaire), **soit à partir de 70% € HT du coût du projet** (Label Bas Carbone). *Voir cahier des charges ci-dessous.*

Les financements volontaires (hors Label Bas Carbone) sont **cumulables** avec les aides publiques.

Les **financements publics** avec le Plan de Relance prolongé pour l'année 2022 concernent les peuplements sinistrés par la sécheresse ou les phénomènes biotiques (Volet 1 – 80% d'aide), les peuplements vulnérables au changement climatique (Volet 2 – 60% d'aide), et l'amélioration de peuplements pauvres (Volet 3 – 60% d'aide).

Les propriétaires peuvent déposer un dossier en **guichet individuel** « au fil de l'eau » (10M€ d'enveloppe) ou par l'intermédiaire de leur gestionnaire en « Appel à manifestation d'Intérêt » (58M€ d'enveloppe). *Voir cahier des charges ci-dessous.*

Fransylva Services se tient à la disposition des adhérents pour les **conseiller** et les **orienter**. Nos services sont complémentaires des services apportés par les gestionnaires forestiers habituels. Notre objectif : **vous aider** à bénéficier au mieux des financements existants pour vos projets !

Vous trouverez en annexe le cahier des charges des projets et le mode de candidature.



FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Revisitez notre **webinaire sur le renouvellement forestier qui détaille toutes les aides** : https://youtu.be/5rHK_3MY008

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : financementsinnovants@fransylva.fr

L'équipe de Fransylva Services

Forestiers privés de France

6 rue de la Trémoille – 75008 Paris

Tél. : 01 47 20 36 32 Fax. : 01 47 23 38 58

Email : federation@fransylva.fr

Union de syndicats régie par le code du travail

N° SIRET : 784359978 / 00011 – APE : 9411Z

*« Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau de femmes et
d'hommes compétents
au service des générations futures »*

CAHIER DES CHARGES DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT FORESTIER

SAISON 2022-2023

Fransylva Services des partenariats avec des organisations et entreprises qui veulent contribuer à l'avenir de la forêt française grâce à la valorisation du carbone et des services rendus par les forestiers (biodiversité, sols, eau...). Les Financements Innovants de Fransylva Services ont pour vocation de contribuer aux projets de propriétaires devant faire face au contexte climatique et météorologiques.

Les profils éligibles

- Propriétaire / Groupement Forestier / Indivision ou autre forme juridique propriétaire **adhérent** à Fransylva – Forestiers privés de France
- Projet de renouvellement générant une plantation d'au moins **1500 plants**
- Les plants Matériaux Forestiers de Reproductions respectent **les arrêtés régionaux**.
- Projets de **boisement** de friches et de terres agricoles, **reboisement** après tempête, incendie, dépérissement, aléa ayant fait baisser la valeur des bois, adaptation et amélioration...
- Les travaux de plantation **n'ont pas commencé** avant l'accord d'un financeur
- Les **projets collectifs** (sur plusieurs communes dans un périmètre de 100km, avec un même gestionnaire)

Les financements potentiels

Deux dispositifs :

**LABEL BAS
CARBONE**

- ❖ Projets certifiés auprès du Ministère de la Transition Écologique
- ❖ Quantification carbone, intégrité environnementale, audit terrain
- ❖ Projets d'au moins 5 ha ou regroupés – Financement d'au moins 70% HT (travaux sylvicoles, Maitrise d'œuvre, entretiens sur 5 ans)

Contribution Volontaire

- ❖ Financements volontaires d'entreprises partenaire
- ❖ Financements forfaitaires au plant ou à l'hectare (jusqu'à 1,40 € HT par plant)
- ❖ Process simplifié pour les projets de taille moyenne

Ces financements sont **cumulables avec les aides publiques** (sauf plan de relance + LBC).

Les financements ne sont pas systématiques car ils dépendent du choix du partenaire financeur. Le montant de l'aide est variable selon l'éligibilité au dispositif, le contexte du projet, le **choix des essences** et les **co-bénéfices** sociaux et environnementaux. Les facteurs suivants peuvent prioriser certains dossiers :



Le propriétaire assure
sa forêt avec Sylvassur



La diversité des
essences choisies



La forêt est
certifiée



La longévité d'adhésion
au syndicat

Les engagements du propriétaire

En contrepartie de ce financement, le Propriétaire s'engage à :

- Donner un **contact privilégié** avec le responsable du suivi du projet
- Respecter **l'état boisé** de sa parcelle sur 30 ans (sauf aléas ou courtes révolutions)
- Envoyer deux fois par an et pendant cinq ans des **photos** du projet
- Le propriétaire doit présenter un **document de gestion durable** (CBPS, RTG ou PSG) ou doit s'engager dans une démarche de gestion durable au moment où il perçoit l'aide.
- Rendre sa parcelle **accessible** à un gestionnaire ou dans le cadre d'un audit
- Rendre sa parcelle **accessible** aux collaborateurs de l'entreprise ayant financé sa plantation lors d'événements organisés à l'avance en accord avec le propriétaire
- Permettre la mise en place d'une **pancarte** mentionnant le nom du partenaire s'il le désire ;

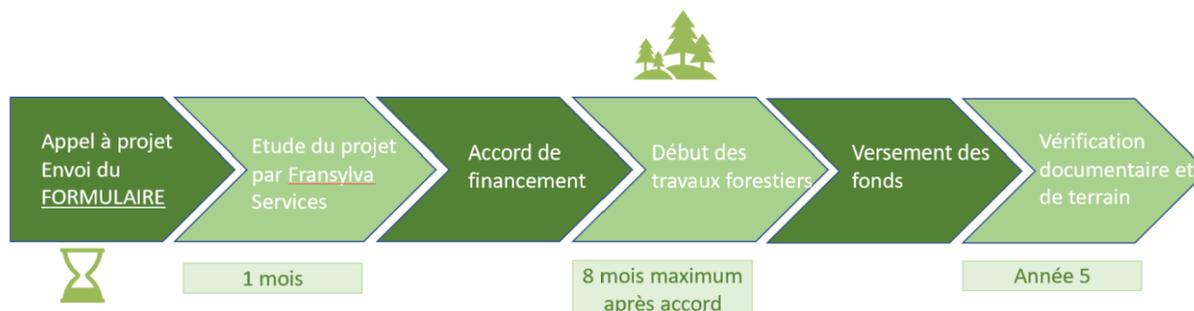
La démarche à suivre

Un processus rapide et simplifié :

1. Le propriétaire renseigne le formulaire en ligne en 5 minutes :

<https://www.fransylva.fr/aides-renouvellement-forestier-foret.html>

2. Notre équipe rentre en contact avec le propriétaire afin de lui demander les éléments manquants selon le contexte du projet
3. Le propriétaire réunit les informations et éléments manquants avec l'appui d'un gestionnaire ou technicien (envoi photos, plan, devis etc.)
4. Accord du financeur, le propriétaire reçoit un contrat d'engagement.
5. Le propriétaire réalise les travaux en respectant ses engagements
6. Le propriétaire transmet les preuves de la plantation (photos + factures acquittées)
7. Fransylva Services réalise le versement



** Pour toute question relative à votre projet de renouvellement forestier ou au cahier des charges, contactez financementsinnovants@fransylva.fr

Note Instruction technique France relance

16/05/2022

Retrouvez l'Instruction Technique complète :
<https://plan-relance.cartogip.fr/index.php/aide>

Projets éligibles

- propriétaire forestier seul ou regroupé par un mandataire
- pas de seuil de surface, mais **montant** de subvention **minimum** de **3000€**
- document de gestion en cours (CBPS, RTG, PSG), ou au plus tard au paiement du solde

Peuplements éligibles

Volet 1 Peuplements sinistrés par la sécheresse ou des phénomènes biotiques : 80% d'aides

- **Epicéas scolytés**: taux de mortalité > 20% de la surface dans les communes visées par arrêté préfectoral
- Autres peuplements sinistrés par la **sécheresse** (hors incendie) /**ravageur/agent pathogène** : taux de mortalité de l'essence prépondérante > 20% de la surface
- Peuplements exploités depuis l'arrêté préfectoral ou le 1^{er} juillet 2018
- Valeur de bois sur pied : < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
< 5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

| Pièces justificatives | | A renseigner par |
|--|--|--|
| Taux de dégâts Dépérissement > 20% de la surface | Fiche diagnostic | Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co- signature du CRPF |
| | (opt) Coupe sanitaire d'urgence | |
| | (opt) Eléments du DGD | |
| | (opt) BIOCLIMSOL, protocoles de description ARCHI / DEPERISS | |
| Valeur du peuplement | Fiche diagnostic | |

Volet 2 Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : 60% d'aides

- >20% de mortalité sur l'essence prépondérante compromis (peuplements inadaptés voués à arrêt de croissance puis dépérissement)
- Peuplements exploités depuis le 3 septembre 2020
- Valeur de bois sur pied : < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
< 5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

| Pièces justificatives | | A renseigner par |
|--|---|--|
| Vulnérabilité de l'essence prépondérante | Fiche diagnostic | Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co-signature du CRPF |
| | (opt) BIOCLIMSOL, protocole de description ARCHI / DEPERISS | |
| Valeur du peuplement | Fiche diagnostic | |

Volet 3 Amélioration de Peuplements pauvres : 60% d'aides

- **Taillis, mélanges taillis-futaie, recrus de plus de 10 ans, échec de plantation (événement extérieur imprévisible), accrus, trouées de moins de 5 000 m² dans les futaies irrégulières des zones de montagne**
- Peuplements exploités depuis le 3 septembre 2020
- Valeur de bois sur pied : < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
< 5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

Sauf recrus issus d'une coupe par le propriétaire actuel

| Pièces justificatives | | A renseigner par |
|-----------------------|------------------|---|
| Valeur du peuplement | Fiche diagnostic | Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co- signature du CRPF |
| Origine du recru | | |

**Conditions:**

Le renouvellement à l'identique n'est pas éligible sauf sur justification : **Fiche Diagnostic**

Plan de reboisement prévisionnel : localiser les itinéraires et leur surface sur un plan

Descriptif du dispositif de plantation (en plein et enrichissement) : référence de calcul des densités

Opération 1 plantation en plein sur terrain nu après la coupe

Calcul des aides à partir du barème de plantation

20% de diversification d'essence secondaire **à partir de 10ha**

Clones de peupliers acceptés en essence secondaire

Volet 1, 2 et 3 éligibles (essences du peuplement initial peuvent être retenues si pas considérées vulnérables)

Densités minimales selon arrêtés MFR + remplacement des plants morts et suivi

Opération 2 plantation en enrichissement

-Cloisonnements et enrichissement par essences-objectifs : Calcul sur devis/facture

Objectifs 80% densité initiale réalisée

- Trouées, bouquets et bandes : surface > 1000 m², calcul à partir du barème de plantation

Densités minimales selon arrêtés MFR + remplacement des plants morts et suivi

Opération 3 travaux sylvicoles – essence(s) objectifs d'avenir

Calcul sur base de devis/facture pour dépressages ou détourages

Peuplements pauvres (accrus, reccrus non vulnérables) ou régénérations naturelles

acquises Densités minimales 200 brins/ha

Opération 4 régénération naturelle maîtrisée

Calcul sur base de devis/facture

Opérations favorisant l'ensemencement naturel à partir des peuplements voisins ou essences secondaires

Densités minimales identique à l'opération 1

Travaux éligibles

Travaux de préparation à la régénération naturelle ou la plantation Achat et mise en place des **plants**

Premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations

Protections contre le gibier (limite du coût standard/ha du barème)

Cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation, dépressage et détournage,

Volet 1 : **travaux d'élimination** de peuplements sur pied (diamètre dominant < 15cm)

Maîtrise d'œuvre (montage de projet, suivi des travaux, surveillance annuelle) et constitution de la fiche diagnostic et études préalables aux travaux (voir les 4 niveaux de dépenses éligibles sur barème et facture)

⑦ agréé par le CNEFAF ou reconnu GFP

→ **Barème de plantation ou devis selon les types d'opération**

→ **Travaux autoréalisés sur factures des plants ou dépenses de personnel**

Dans la demande d'aide, la facture de vente des bois peut être remplacée par « **tout élément permettant d'établir la valeur du bois situé dans l'emprise du sujet** ».

Gestion et calendrier



- Achèvement des travaux maximum **18 mois** après la date de la décision d'attribution de l'aide et demande de paiement < 01/10/2024
- Dépôt au fil de l'eau sur la plateforme <https://connexion.cartogip.fr/> avant le **31 décembre 2022** (demande d'identifiant à plan.relance@cartogip.fr). Avoir un numéro de **SIREN**
- Instruction par la DDT(M) ou DAAF
- 2 devis jusqu'à 90K€, 3 devis au-delà. Possibilité d'accepter un devis supérieur de 15% au mieux disant.
- Contrôle possible pendant 5 ans
- Plancher minimum de 3000€ par dossier maintenu, maximum de 2M€
- Le plan de relance 2022 notifié en Décembre 2021 à la Commission Européenne de Bruxelles sera **hors régime des Minimis**. Néanmoins, cette mesure n'est **pas rétroactive** et les dossiers engagés sous 2021 restent assujettis au régime de minimis.
- **DEFI travaux**: cumulable avec le Pan de Relance **2021** sur la part **autofinancée** par le propriétaire. Les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ne sont **pas favorables** au cumul à compter de **2022**.

Forestiers privés de France

6 rue de la Trémoille – 75008 Paris

Tél. : 01 47 20 36 32 Fax. : 01 47 23 38 58

Email : federation@fransylva.fr

Union de syndicats régie par le code du travail

N° SIRET : 784359978 / 00011 – APE : 9411Z

« Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau de femmes et
d'hommes compétents
au service des générations futures »